



Carte nationale d'identité et passeport

Carte nationale d'identité et passeport

Quelles sont les démarches à suivre pour la création ou le renouvellement d'un titre d'identité ? Le demandeur doit déposer, en personne, sa demande de Carte Nationale d'Identité (CNI) ou de passeport au moyen d'un formulaire pouvant être retiré dans n'importe quelle commune ou sur le site passeport.ants.gouv.fr. Le formulaire à imprimer devra être accompagné de documents à présenter obligatoirement en original. Les pièces à fournir varient en fonction du titre d'identité et de l'âge de la personne concernée.

Pensez à prendre [rendez-vous en ligne](#) pour gagner du temps en mairie.

Carte nationale d'identité

En 2014, la durée de validité de la carte d'identité d'une personne majeure est passée de 10 à 15 ans. Votre carte d'identité est prolongée automatiquement et reste valable 5 ans supplémentaires si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- Vous étiez majeur au moment de sa délivrance.
- La carte était encore valide le 1er janvier 2014.

Pour voyager à l'étranger, il convient de vérifier quel est le document d'identité exigé par le pays sur [le site Conseils aux voyageurs](#) (rubrique Entrée/Séjour).

- Si vous avez un passeport valide, il est préférable de l'utiliser
- Si vous n'avez pas de passeport, et que vous vous rendez dans un pays qui accepte la carte d'identité, vous pouvez demander son renouvellement anticipé en produisant un justificatif du voyage à venir : Par tout moyen, par exemple : billet de transport, réservation, devis d'une agence de voyage, justificatif ou réservation d'hébergement, attestation de l'employeur en cas de voyage professionnel, attestation sur l'honneur
- Si le pays accepte que la date inscrite sur votre carte ne corresponde pas à sa date réelle d'expiration, vous pouvez présenter [une fiche d'information traduite](#), aux autorités étrangères.

Exemple pour l'Espagne

L'Espagne étant membre de l'Union européenne, les ressortissants français peuvent entrer librement munis d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité. Les cartes nationales d'identité délivrées à des personnes majeures entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 seront encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso.

Il est néanmoins recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à celle d'une CNI portant une date de fin de validité dépassée.

Si vous voyagez uniquement avec votre carte nationale d'identité, il est préférable de se munir [d'une notice multilingue expliquant ces règles](#).

Exemple pour l'Allemagne

L'Allemagne étant membre de l'Union européenne, les ressortissants français peuvent y entrer librement munis d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité. Les cartes nationales d'identité délivrées à des majeurs entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso. Toutefois, aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en atteste. A noter que les cartes nationales d'identité délivrées aux mineurs conservent une validité limitée à 10 ans, quelle que soit la date de délivrance.

En conséquence, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à celle d'une carte nationale d'identité portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

Si vous voyagez uniquement avec votre carte nationale d'identité, vous pouvez télécharger et imprimer expliquant ces règles. Cependant cette notice n'est pas acceptée de manière systématique. **La détention d'un passeport reste ainsi recommandée.**

Lieu de la demande

- La demande de carte nationale d'identité s'effectue dans une mairie équipée de stations biométriques.
- Le service de l'état civil de la ville de Vélizy-Villacoublay est équipée de 4 stations de recueil.

Quand venir poser sa demande ?

Le dépôt des dossiers de carte nationale d'identité s'effectue uniquement sur rendez-vous, à l'accueil de la mairie ou en appelant le 01 34 58 50 00.

Vous pouvez également [prendre rendez-vous directement en ligne ici](#).

Documents

À présenter en original :

- [Personnes mineures : première demande](#)
- [Personnes mineures : renouvellement](#)
- [Personnes majeures : première demande](#)
- [Personnes majeures : renouvellement](#)

Passeport

Le passeport est un document de voyage individuel qui permet de prouver son identité.

Lieu de la demande

- La demande de passeport s'effectue dans une des communes de France équipée d'une station biométrique.
- Le service de l'état civil de la ville de Vélizy-Villacoublay est équipée de 4 stations de recueil.

Quand venir déposer sa demande ?

Le dépôt des dossiers de passeport s'effectue uniquement sur rendez-vous, à l'accueil de la mairie ou en appelant le 01 34 58 50 00.

Vous pouvez également [prendre rendez-vous directement en ligne ici](#).

Documents

À présenter en original :

- [Personnes mineures : première demande ou renouvellement](#)
- [Personnes majeures : première demande ou renouvellement](#)

Documents

[Première demande cartes d'identité majeurs.pdf](#)

[Première demande cartes d'identité mineurs.pdf](#)

[Demande renouvellement cartes d'identité majeurs.pdf](#)

[Demande renouvellement cartes d'identité mineurs.pdf](#)

saber más

[Pré-demande de passeport en ligne](#)

[Pré-demande de carte d'identité en ligne](#)